travaux indispensables.

» Les travaux tolérés et le laps de temps pendant lequel ils peuvent être exécutés seront déterminés par un règlement d'administration publique. »

Un amendement de M. Lavy, demandant que dans ce cas huit heures de travail de nuit équivalent à dix heures de travail de jour, et que l'ouvrier qui aura été employé pendant un jour et une nuit se reposera le jour suivant, repoussé par le gouvernement et la commission, est rejeté par 361 voix contre 142.

M. Paul Déroulède voudrait que la commission précisât quels sont les jours fériés reconnus par la loi. (Grand embarras au banc de la commission.)

M. Ricard entre dans des explications confuses qui excitent l'hilarité à droite.

M. Peytral intervient pour rappeler à l'orateur qu'il ne peut adresser de question à la Chambre sur un article voté.

M. Léon Renard. — Dans les usines à feu continu, le travail de nuit est souvent moins pénible que le travail de jour; je crois que l'article 6 donne toute satisfaction aux intérêts qu'il s'agit de protéger. (Très bien).

L'article 6 est adopté.

L'article 7, ainsi conçu : « L'obligation du repos hebdomadaire et la restriction relative à la durée du travail peuvent être temporairement levées pour les travailleurs visés à l'article 5, pour certaines industries à désigner par les règlements d'administration publique », est adopté sans modification.

Art. 8. — « Les enfants des deux sexes, âgés de moins de 13 ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc., aux représentations publiques, données dans les théâtres, cirques et cafés-concerts, ni aux exhibitions foraines.

» Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et les préfets, dans les départements, pourront exceptionnellement autoriser l'emploi d'un ou plusieurs enfants dans les théâtres pour la représentation de pièces déterminées.

M. Paulin Méry. — Je demande la suppression du deuxième paragraphe qui annule les dispositions du premier. (Bruit à gauche.)

Le premier paragraphe est adopté.

Le deuxième paragraphe, dont M. Méry demande la suppression, est adopté par 308 voix contre 196.

L'article 8 est adopté.

Art. 9. — « Les femmes ne peuvent être admises au travail que quatre semaines après leur accouchement. »

M. le docteur Desprès. — Votre article aurait donc pour effet d'empêcher 99 pour 100 des femmes de se livrer au travail, alors qu'elles le pourraient. (Interruptions.)

Des réglementations de ce genre ne devraient pas figurer dans un texte de loi précis.

Demandez un certificat d'aptitude au travail pour autoriser la rentrée à l'atelier. (Très bien, très bien, à droite.)

M. Delonde. — On parle toujours de l'ouvrier, mais protégeons aussi la femme du bourgeois ; ainsi, je dépose un amendement tendant à interdire l'accès des bals aux femmes enceintes de plus de deux mois. (Hilarité prolongée et exclamations ironiques.)

M. E. Brousse dépose un amendement qui prendrait la place de l'article 9 de la commission et aux termes duquel « les femmes accouchées ne peuvent être admises au travail que deux, trois ou quatre semaines après leur accouchement, suivant leur genre de travail.

» Pendant cette période de repos, elles recevront une indemnité de un franc par jour; la même indemnité leur serait acquise, pour une semaine au plus, si elles ont cessé le travail avant l'accouchement.

» Les indemnités seront fournies par une caisse de maternité établie dans chaque arrondissement et alimentée moitié par l'Etat, moitié par le département; cette caisse pourra recevoir des dons ou legs des patrons et des particuliers ; elle jouira de la personnalité civile. »

M. Brousse demande le renvoi de son amendement à la commission du travail.

M. Villefeu appuie le renvoi à la commission que repousse le rapporteur.

M. Jules Roche. — J'estime qu'il serait plus sage, dans l'intérêt même de la loi de réserver l'ensemble de la question, car l'art. 9 comme l'amendement, soulèvent des difficultés réelles (très bien sur un grand nombre de bancs, mouvement au banc de la commission.)

M. de Mun. — J'estime que le ministre a dit juste en refusant d'inscrire dans cette loi la proposition de M. Brousse. Cela pourra faire l'objet d'une disposition spéciale, car je suis en fait partisan de la thèse qu'il a soutenue. (Très bien ! très bien !)

L'article 9 est retiré par la commission et par suite les divers amendements qui s'y rattachent.

M. Déroulède. — J'ai l'honneur de proposer un article additionnel ainsi conçu : Les jours fériés imposés comme repos obligatoire à l'article 5 sont ceux fixés par la loi de germinal an X (mouvements).

Quels sont les jours fériés de la République en 1891 ? j'attends l'opinion du gouvernement, il ne peut s'y dérober.

M. Jules Roche. — En ce qui touche l'amendement proposé par M. Déroulède, j'estime qu'il ne peut exister parce que la Chambre l'a déjà repoussé en rejetant l'amendement de M. de Mun et de Mgr Freppel.

Quant à la question qu'il nous pose, il n'y a de jours de fête reconnus par la loi que les 6 fêtes légales que vous connaissez ; mais le dimanche n'est pas un jour de fête reconnu par la loi, ce n'est pas un jour férié, c'est un jour de repos hebdomadaire seulement.

Il est probable que le jour de repos hebdomadaire sera le dimanche, mais il n'est pas imposé par la loi (agitation prolongée.)

La déclaration du ministre est vivement commentée sur tous les bancs.

Article 10. — « Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains de mines, minières et carrières. Les réglements d'administration publique détermineront les conditions spéciales du travail des enfants de 13 à 18 ans dans les travaux souterrains ci-dessus désignés.

Ces deux paragraphes sont adoptés.

Paragraphe 3. — Dans les usines spécialement désignées par des réglements d'administration publique, comme exigeant eu raison de leur condition naturelle, une dérogation aux prescriptions de l'article 4, ces réglements pourront permettre le travail des enfants à partir de 4 heures du matin jusqu'à minuit sous la condition expresse que les enfants ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif, à plus de six heures de présence dans la mine par vingt-quatre heures.

M. Plichon, député du Nord. — Je propose par l'amendement suivant de rédiger ainsi ce paragraphe : ces réglements pourront permettre le travail des enfants pendant la nuit sous la condition expresse que les enfants ne soient pas assujettis à plus de huit heures de travail effectif, ni à plus de dix heures de présence par 24 heures dans la mine.

Le travail est divisé, paraît-il, et il est bon que les enfants puissent travailler dans la même équipe que celle dans laquelle sont occupé leur père.

M. Jamais. — Il résulte d'une enquête qu'il n'y a pas, dans les mines, de travail de minuit à sept heures du matin.

M. Plichon. — C'est une erreur !

M. Jamais. — La Commission repousse l'amendement.

L'amendement de M. Plichon est repoussé par 373 voix contre 138.

Le paragraphe 3 est adopté ainsi que l'ensemble de l'article 10.

L'article 11 qui a trait à la délivrance gratuite d'un livret sur lequel les patrons inscriront la date d'entrée de l'ouvrier dans l'atelier et celle de la sortie est adopté sans discussion.

L'article 12 qui porte que les patrons ou chefs d'industrie et loueurs de force motrice sont tenus de faire afficher dans chaque atelier les dispositions de la présente loi, les règlements d'administration publique relatifs à son exécution ainsi que les adresses des inspecteurs de la circonscription, est adopté avec une disposition additionnelle de M. Dron ainsi conçue :

« L'organisation de [illegible] qui aurait pour effet de prolonger au-delà [illegible] la limite légale la durée de la journée de travail est interdite. Elle est complétée sur la demande de la commission par ces mots : pour les personnes protégées par la présente loi. »

La Chambre adopte ensuite sans modifications l'article 13.

Les différents genres de travail présentant des causes de danger, en excédant des forces, ou dangereux pour la moralité seront interdits aux femmes, filles et enfants et déterminés par des réglements d'administration publique. Il adopte aussi les articles suivants :

Article 14. — Les femmes, filles et enfants ne peuvent être employés dans des établissements insalubres ou dangereux, que sous conditions spéciales, déterminées par des règlements.

Article 15. — Les établissements visés par l'art. 1er, et leurs dépendances doivent être tenus dans un état complet de propreté, convenablement éclairés et ventilés; ils doivent présenter toutes conditions de sécurité, et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Dans tous les établissements contenant des appareils mécaniques, les roues, courroies, engrenages, ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger pour les ouvriers seront isolés de telle manière que l'approche u'eu soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes et ouvertures de descentes doivent être clôturés.

Article 16. — Tout accident ayant occasionné une blessure à un ou plusieurs ouvriers, survenu dans un établissement mentionné à l'article 1er, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise, ou en son absence, par son préposé.

Cette déclaration sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune qui en dressera procès-verbal. Avis de l'accident sera immédiatement donné par le maire à l'inspecteur divisionnaire du département.

Article 17. — Les patrons ou chefs d'établissement doivent en outre veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi. La séance est levée à 6 heures.

SÉNAT

Séance du jeudi 5 février

Présidence de M. Le Royer, président.

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat adopte un projet de loi d'intérêt local.

Demande d'interpellation

M. Fresneau demande à interpeller le gouvernement sur les usurpations sur la souveraineté nationale commises par le conseil municipal de Paris.

Le Sénat décide qu'il fixera demain la date de la discussion de cette interpellation.

Validation d'élections

Le Sénat valide l'élection de MM. Decauville, Journault, Maret et Maze, en Seine-et-Oise.

La séance est levée à 3 h. 25.

Demain, séance à 3 heures.

LA CLINIQUE FRANÇAISE

(*Hôpital international*)

École pratique médico-chirurgicale de Paris, 30, rue d'Assas

Rien n'arrive plus à son heure que cette création nouvelle. Paris, la grande ville, où la charité revêt toutes les formes, où l'amour de l'humanité inspire tous les dévouements, Paris n'a pas encore son *hôpital international*.

L'Angleterre seule, grâce à la munificence de Richard Wallace, peut offrir à ses nationaux un refuge à Paris, en cas de maladies.

Or, est-il d'infortune comparable à celle que rencontre l'étranger isolé, perdu dans cette immense agglomération d'hommes inconnus, quand la maladie ou quelque accident vient se jeter sur lui ?

L'*Assistance publique* de Paris, vivant des contribuables, doit à ceux ci, et à eux seuls pour ainsi dire, toutes les ressources dont elle dispose. Pour avoir droit à ses secours, il faut sinon être Parisien de Paris, avoir au moins un temps déterminé de résidence, un domicile légal dans Paris, etc.

Il n'y a, du reste, rien que de très naturel dans cette distribution de secours aux Parisiens, avant tout,

Cependant, les Français de province et les étrangers souvent accourus dans la capitale pour y trouver un travail fécond, sont sujets à mille misères, mille privations et maladies.

Les colonies ont bien fondé des sociétés de bienfaisance, et celles-ci sont encouragées et soutenues par les consulats et les ambassades de leur pays; mais jusqu'ici, on a cru devoir reculer devant les innombrables difficultés de l'*hospitalisation internationale*.

Les frais énormes de la création et de l'entretien d'un hôpital, le personnel médical à recruter et à rémunérer, ne sont point de petits obstacles à vaincre et c'est pour cela que nous considérons comme grande et noble la tâche que vient d'assumer un groupe important de médecins français en cherchant à résoudre le difficile problème de la fondation d'un *hôpital international*.

Pour atteindre ce but, les fondateurs, étroitement unis dans leur pensée patriotique et humanitaire, se sont imposé de lourds sacrifices de temps et d'argent. Dans les derniers mois de l'année dernière, ils ont organisé leur œuvre de manière à la faire fonctionner dès aujourd'hui ; une vaste clinique désignée sous le nom de *Clinique française* est comme l'embryon de l'*hôpital international* qu'ils ont rêvé pour l'avenir. L'ancien hotel Foucault, qu'ils ont aménagé, 30, rue d'Assas, à cet effet, resterait dès lors comme un poste de secours d'où les malades seraient dirigés vers l'hopital.

L'établissement actuel, situé près du Luxembourg, contient des salles de consultations, des salles d'opérations installées d'après les derniers travaux de l'antisepsie, des laboratoires de chimie biologique et de microbiologie enfin des lits pouvant permettre de garder pendant plusieurs jours les malades subissant quelque opération.

La construction d'un petit hopital-baraque dans le jardin a été prévue pour un temps très rapproché, et les mécènes de la *Clinique française* ont le ferme espoir de le voir fonctionner cette année.

L'enseignement de toutes les spécialités médicales et chirurgicales comprises dans les programmes est donné dans le même établissement aux étudiants et aux jeunes docteurs français et étrangers désireux de spécialiser leur pratique médicale, ou voulant simplement acquérir des notions plus particulières sur chaque branche de l'art de guérir.

C'est donc à la fois une œuvre philantrophique et un foyer scientifique qu'offre la *Clinique Française* de la *rue d'Assas*.

Pour lui donner une vitalité plus grande, et une extension plus sérieuse, la *Clinique française* a donné le titre de *médecins consultants* à tous les médecins accrédités auprès des ambassades, des consulats ou des sociétés de bienfaisance de toutes nationalités. Ces derniers continuent à soigner à domicile les cas de pratique générale. Dès qu'il s'agit d'un cas spécial, (maladies des yeux, du nez, de la bouche, du larynx, de la vessie, du système nerveux, de la peau, etc., etc., ou d'un cas de chirurgie), ils dirigent leur malade sur l'établissement de la rue d'Assas où des soins gratuits lui sont donnés, avec le plus grand zèle par des médecins spécialistes.

Dans le cas où les malades peuvent être hospitalisés les médecins consultants viennent visiter leurs nationaux à l'hopital, constater la nature de la maladie et du traitement et conférer avec les médecins traitants. En toutes circonstances, ils restent les intermédiaires naturels entre les malades et les représentants de leur gouvernement.

La *Clinique française* comprend en outre, parmi ses membres protecteurs, toutes les personnes qui voudront bien s'intéresser à l'œuvre et lui apporter soit leur appui moral, soit leurs souscriptions.

Nul doute que ceux-ci ne soient bientot légion, car quelle mission plus grande, quel but plus noble que celui d'unir les peuples sur un terrain commun, celui de la charité et du dévouement à l'humanité qui peine et qui souffre !!

Dr De Backer.

NOUVELLES DU JOUR

La réunion annuelle de l'« Alliance Française »

Paris, 5 février. — Ce soir a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la société de géographie, la réunion annuelle de l'association l'*Alliance française*.

Le secrétaire-général exprime tous ses remerciements à nos missionnaires et au Père Augouard qui ne sauraient être trop encouragés dans leur œuvre patriotique, n'ayant pas à leur disposition les millions qui affluent dans les caisses des sociétés bibliques britanniques.

M. Salone, un des membres de l'Association, raconte la vie et l'œuvre du grand français, que nous avions fêté et applaudi l'an dernier : Mgr Labello évêque de Canada, qui vient de mourir, et que l'on pleure actuellement des deux côtés de l'Atlant que.

Le rendement des impôts

Paris, 5 février. — L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects, ainsi que des monopoles de l'Etat pendant le mois de janvier 1891. Les résultats accusent une plus-value de 2,473,400 francs par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 13,337,300 francs avec la période correspondante de 1890.

Troubles dans une ville chilienne

Valparaiso, 5 février. — Des troubles, suscités par la violence et l'attitude des troupes, ont éclaté à Costro, cité importante de l'archipel de Chibac.

Un soulèvement a eu lieu suivi d'un engagement qui n'a pas duré moins de trois heures, et au cours duquel ont été tués 30 insurgés et 17 soldats.

Société des agriculteurs de France

Paris, 5 février. — Dans sa huitième séance, la société des agriculteurs de France a adopté le vœu suivant :

« La société des agriculteurs émet le vœu que la loi du 21 mars 1884 subsiste dans son intégrité, que la personnalité civile qu'elle a conférée aux syndicats soit maintenue en leur faveur avec toutes les facultés qui en découlent et qu'en outre notamment les circulaire ministérielle du 25 août 1881 qui forme le commentaire officiel de la loi.

» Proclame et atteste la réalité des immenses bienfaits que l'institution des syndicats a produits pour le soutien et le développement de l'agriculture sur tous les points du territoire français.

» Proteste contre tous projets et toutes mesures qui, soit directement soit indirectement, auraient pour objet de restreindre la capacité civile des syndicats, d'en altérer leur liberté, d'attenter à leur indépendance et qui provoqueraient ainsi leur destruction au mépris de toute justice et au détriment du bien public.

» Déclare que la liberté d'association qui est admise comme nécessaire pour les intérêts économiques de l'industrie, du commerce et du travail est non moins nécessaire pour les intérêts économiques de l'agriculture et qu'en conséquence elle doit être accordée aux uns et aux autres dans des conditions égales de largeur et d'équité.

Mise en liberté d'un nihiliste à Paris

Paris, 5 février. — Le nihiliste russe Lavernius, condamné à trois ans de prison, au mois de juillet dernier, pour complicité dans l'affaire des bombes, vient d'être mis en liberté pour cause de santé. Il est parti pour Madère

L'émeute militaire d'Oporto

Lisbonne, 5 février. — On continue à faire des arrestations à Oporto.

La crise italienne

Berlin, 5 février. — La prolongation de la crise italienne inspire de l'inquiétude dans les cercles politiques. Excepté la *Gazette de Wess*, dont l'attitude correcte contraste avec les manœuvres, tous les journaux allemands font le jeu de M. Crispi en propageant de fausses nouvelles au sujet d'un coup de main tenté par la France sur Tripoli.

C'est ainsi que ce matin la *Nationale Zeitung* a publié en gros caractères, un télégramme de Londres annonçant que les troupes françaises marchaient sur cette ville.

Rome, 5 février. — La situation ne semble pas s'améliorer, au contraire, l'opposition de la droite contre l'entrée de M. Miotera dans le ministère tend à s'accentuer de plus en plus.

D'autre part on confirme que Rudini pour rassurer la gauche aurait offert à M. Saracco la présidence du conseil. On faisait même circuler ce soir la liste suivante :

MM. Saracco, président du Conseil et justice; Rudini, affaires étrangères; Nicotera, intérieur; Perrozi, finances; Martini, instruction publique; Gelatti, travaux publics; Amiral Morin, marine; Général Pelloux, guerre ; Branca, agriculture; Luzzatti, trésor.

Ajoutons que rien n'est encore définitif.

Rome, 5 février. — Tous les journaux reproduisent le télégramme daté de Londres que publie le journal allemand la *Nationale Zeitung*. Cette nouvelle est fort commentée. On dit même que le gouvernement anglais envoie un navire de guerre dans les eaux de la Tripolitaine.

Il ne faut voir dans ces nouvelles alarmantes qu'une manœuvre destinée à influencer l'opinion italienne afin de ménager le retour de M. Crispi aux affaires et de montrer à l'Italie la nécessité de rester fidèle à la Triple-Alliance.

La politique coloniale allemande

Berlin, 5 février. — Le parlement continue l'examen du projet relatif au protectorat de l'Afrique orientale.

M. de Caprivi à la parole: la faute, dit-il, que nous avons commise dans notre politique coloniale est d'avoir trop pris. Il est absolument inexact que Vitu possède des territoires propres à l'agriculture; déjà avant le traité, on n'avait considéré cette possession que comme un objet de compensation.

On a dit aussi que le prince de Bismarck aurait difficilement consenti à cette cession. Or, au cours de l'automne 1889, il a écrit ce qui suit : les anglais à Zanzibar ont plus d'importance pour nous que Vitu ; nos efforts tentent à tirer parti de ce que nous possédons en commençant par la côte. Nous nous occupons toujours de détourner le commerce de l'île de Zanzibar.

Fin de la grève des lamineurs en Belgique

Charleroi, 5 février. — La grève des lamineurs de la Croyère est terminée; les patrons ont retiré leurs prétontions de réduire de cinq pour cent les salaires des ouvriers.

Le tarif douanier

Paris, 5 février. — La question de l'admission temporaire a été discutée par la commission générale des douanes.

M. Méline propose que le régime ne soit désormais appliqué que par une loi.

Cette motion, combattue par MM. Lockroy, Berger, Roux et du Périer de Larsan, est défendue par MM. des Rotours, Fairé et Brincart.

M. Méline explique que les admissions temporaires, concédées à chaque industrie au cours de la présente discussion du tarif donanier, seront soumises à la sanction du Parlement, et qu'à l'avenir aucune autre admission ne sera concédée que par les Chambres.

Laisser l'admission temporaire à la disposition du gouvernement, c'est laisser la porte ouverte à l'arbitraire, tant pour l'établissement que pour la suppression de ce régime.

La proposition de M. Méline est finalement adoptée par 15 voix contre 4 ; actuellement, on le sait, l'admission temporaire peut être appliquée par simple décret.

En dernier lieu, la commission, après un échange d'observations entre MM. des Rotours, Viger, Roux et Graux, a exempté de tout droit les gommes.

Sur la proposition de M. Viger, olle a voté un droit de 25 fr. sur la levure.

Les droits de 5 francs sur les fèves et de 8 francs sur les farines de fèves ont été confirmés par la commission.

Paris, 5 février. — L'amendement adopté par la commission des douanes, tendant à frapper d'une surtaxe d'entrepôt de 3 fr. 60 les laines du Cap et d'Australie, a pour auteur M. Lalou, député de Dunkerque.

Dans sa seconde séance la Commission des douanes a voté des droits de 3 et 6 fr. sur les mélasses de distillerie. Ce droit sera perçu au net. Les droits proposés par le gouvernement sur les embarcations, sur les objets en écume de mer, sur les fanions de baleines et sur les lièges ouvrés ont été adoptés sans modifications.

Les élections générales en Espagne

Barcelone, 5 février. — La garnison est consignée et les postes sont doublés, à cause de la grande surexcitation des républicains et des ouvriers.

La future Chambre aura 154 membres de l'opposition et 289 ministériels.

Le régime des sucres. — Les mélasses

Paris, 5 février. — La commission générale des douanes vient d'adopter les chiffres suivants pour les mélasses : 6 et 8 francs au-dessus de 50 degrés ; 3 et 5 francs au-dessous de 50 degrés ; 1 fr. 50 pour les eaux d'exosmose.

La crise italienne

Rome, 5 février — A la dernière reception du l'ambassade de France. M. Crispi aurait fait à M. Ribot la déclaration suivante :

« Du moment qu'en France on dit que ma personne est un obstacle au rétablissement des bonnes relations entre les deux pays, je veux espérer qu'après ma chute l'accord s'effectuera. »

Rome, 5 février. — Dans la nuit, M. Di Rudini reçut le mandat de former un cabinet; on considère que ce résultat a été obtenu par l'habileté de M. Crispi qui, si M. Zanardelli avait pris le pouvoir, n'aurait pas pu le combattre à la Chambre, tandis qu'il aura toute liberté de se poser en chef d'opposition contre M. Di Rudini.

La combinaison suivanto semble cependant être celle qui a le plus de chances d'être acceptée : M. Di Rudini aurait la présidence du conseil et le portefeuille des affaires étrangères, M. Nicolera celui de l'intérieur, M. Chiaves celui de la justice, M. Saracco celui des travaux publics, M. Sonnino celui des finances, M. Luzzatti celu du Trésor. M. Branca celui de l'agriculture, le général Pelloux celui de la guerre l'amiral Canavaro celui de la marine et M. Martini celui de l'instruction publique.

Le docteur Koch en Egypte

Le docteur Koch, qui était à Paris hier, séjournera quelques semaines au Caire. Il irait en Egypte prendre du repos et étudier les effets de son traitement sous la température tropicale.

On dit qu'il inoculera la princesse héritière du Danemarck, en ce moment au Caire.

Au conseil de cabinet

LE BUDGET DE 1892

Au conseil des ministres de jeudi, les membres du gouvernement ont terminé l'examen du budget pour l'exercice 1892.

Ce projet, définitivement arrêté, sera déposé sur le bureau de la Chambre, le 15 courant au plus tard.

L'ORGANISATION MUNICIPALE DE PARIS

Le conseil a ensuite continué la discussion du projet relatif à l'organisation municipale de Paris.

Un don au cardinal Lavigerie

On nous assure, dit le *Petit Moniteur*, que Mme la marquise de Briges, à la suite de la mort du dernier de ses petits-fils, vient, par un acte authentique, de donner sa fortune au cardinal Lavigerie, à charge pour lui de servir à la marquise une rente sa vie durant.

Mme de Briges est âgée de 98 ans; sa fortune est évaluée à 18 millions.

Nos missionnaires au Dahomey

En quittant la Côte des Esclaves, l'amiral de Cuvorville a, dans un bel ordre du jour que nous apporte *Le Journal officiel des Etablissements français du golfe de Bénin*, rendu un éclatant hommage à nos Missionnaires :

« Au moment de quitter le golfe de Bénin, le commandant en chef renouvelle l'expression de sa satisfaction et de sa gratitude aux chefs de service qui l'ont assisté avec tant de dévouement dans sa tâche laborieuse ; ils se feront son interprète auprès de leurs subordonnés.

» Tous les services rendus ont été signalés et le contre-amiral commandant en chef aime à espérer qu'ils recevront leur récompense. Le dévouement avec lequel la Société des Missions de Lyon a mis tout ce qu'elle possédait à la disposition du corps expéditionnaire ne saurait être oublié; nos religieux ont montré une fois de plus que dans leurs affections ils ne séparent jamais l'amour de Dieu de l'amour de la patrie : qu'ils en soient remerciés !

» Fait à bord de la *Naïade*, Kotonou, le 20 décembre 1890. » Le contre-amiral commandant en chef,

» CAVELIER DE CUVERVILLE. »

Léon XIII et le cardinal Lavigerie

Rome, 5 février. — La lettre du cardinal Lavigerie répond aux vœux et au programme du Saint-Siège. Dès le lendemain du toast, on parlait ici de cette nouvelle lettre qui, disait-on, devait préciser la pensée de l'orientation nouvelle.

La publication de ce document coïncide avec l'audience de M. Piou chez le Pape, audience qui a duré, samedi, de onze heures du matin à une heure un quart. M. Piou a pu se convaincre avec quelle ardeur le Saint-Siège désire la politique d'adhésion, d'union et d'action.

M. Piou a été profondément impressionné par le grand esprit et la bonté de Sa Sainteté. Léon XIII a fait sur lui, comme sur tous les hommes politiques, un effet presque inattendu. Ce n'est que de très près que l'on sait apprécier toute la valeur du Saint-Père.

SITUATION MÉTEOROLOGIQUE. — Roubaix, 6 février. — Hauteur barométrique. 777. Température

A 7 heures du matin..... 3 degrés audessus de zéro.
A 1 » du soir..... 5 degrés audessus de zéro.
A 5 » » 5 degrés audessus de zéro.

Paris, 5 février. — Une aire supérieure à 765 mm couvre ce matin tout le continent, sauf la Russie, le maximum se tient toujours vers nos côtes Ouest (Brest 782) ; sur la Méditerranée le baromètre continue à descendre assez rapidement et une faible pression tend à se former au sud de la Sardaigne.

Les courants d'entre Nord et Est dominent sur nos régions où ils sont généralement faibles.

Le vent est fort du Nord-Ouest dans le golfe du Lyon.

Des faibles pluies ou des neiges sont signalées dans le centre et l'est du continent.

La température baisse sur la moitié nord de l'Europe.

Le thermomètre marquait ce matin — 14° à Haparanda, — 3° à Moscou, — 2° à Berlin, 4 à Paris et + 11° à Alger.

Dans les stations élevées le thermomètre marquait — 5° au puy de Dôme et — 7 au pic du Midi.

En France, le temps brumeux et froid va persister.

A Paris, hier, temps couvert, ciel brumeux.

Température la plus basse de la nuit : — 1° 5.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirages du 5 février

Jeudi ont eu lieu, au Crédit Foncier de France, les tirages suivants :

OBLIGATIONS COMMUNALES 3 0/0 1879

Le numéro 886.408 gagne 100.000 fr.
Le numéro 107.765 gagne 25 000 fr.
Les six numéros suivants chacun 5.000 fr.: 78.636 — 323.808 — 541.968 — 69.118 — 652.007 et 839.338.
Les quarante-cinq numéros suivants chacun 1.000 francs :

437.006	665.312	730.504	569.393	567.163
839.873	30 146	684.407	630.707	892.991
790.823	79.176	20.032	801.705	504.804
431.599	465.701	255.379	49.085	625.189
43.281	878.927	150.153	685.052	371.451
95.993	210.405	548.034	27.286	468.231
418.119	175.685	145.676	189.394	32.591
666.895	774.183	824.991	659.618	238.201
831.775	167 655	410 992	750.168	692.200

OBLIGATIONS COMMUNALES 3 0/0 1880

Le numéro 648.699 gagne 100.000 fr.
Le numéro 811.939 gagne 25.000 fr.
Les six numéros suivants chacun 5.000 fr.: 135.169 — 670.016 — 716.788 — 671.462 — 960.321 et 305.888.
Les quarante cinq numéros suivants chacun 1.000 francs :

387.833	725 674	635.341	937.777	405.072
237.459	806.769	331.777	771.115	916.672
481.969	548.627	20.938	131.199	656.096
610.663	304.232	380.249	885.151	627.165
196.457	536.010	580.753	244 182	909.282
487.754	176.682	321.082	365.494	832.176
560 147	974.897	615.646	778.732	711.347
247.355	661.755	626.181	216.861	975.028
903.900	868.388	825.278	740.313	318.422

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

Jeudi a eu lieu un tirage des obligations de la ville de Paris emprunt 1875 :

Le numéro 490.178 gagne 100.000 francs.
Le numéro 338.390 gagne 50.000 francs.
Les 3 numéros 256,514, 78,187, 249,317 gagnent chacun 10.000 francs.
Les 4 numéros 35.615, 229,903, 275,425, 40.555 gagnent chacun 5,000 francs.

L'UNION DES ACHATS

2e COMBINAISON. — 8 ins gratuits du Médecin et rente viagère garantie par l'Etat

En utilisant chaque mois, pour ses paiements, cinquante bons d'un franc ou dix bons de 5 francs, on ne débourse que 45 francs et on a pour une valeur de 50 francs en denrées ou marchandises ; on peut en versant ses souches à la fin des deux premiers mois, avoir les soins gratuits d'un médecin pendant toute une année *pour deux personnes* ; puis, en continuant ainsi, chaque mois, on reçoit un titre de la *Caisse nationale de retraites pour la vieillesse* qui garantit une rente viagère à partir de 50 ans. Cette rente varie suivant l'âge. Un homme de trente ans, qui dépensera ainsi 45 francs par mois au moyen des bons de l'*Union des Achats*, aura une rente viagère de cent cinquante francs à l'âge de soixante ans. L'aura en outre économisé en trente ans une somme de *dix huit cents francs*, plus les intérêts.

S'il dépense 90 francs par mois, au moyen des bons de l'*Union des Achats*, il aura 1° cent francs de marchandises; 2° les soins gratuits du médecin pour lui, sa femme et deux enfants; 3° une rente viagère de *trois cents francs* à l'âge de soixante ans, — toujours *avec la garantie de l'Etat* — il aura économisé *trois mille six cents francs* plus les intérêts.

L'Union des Achats délivre :

Au prix de 4,50 des bons qui sont acceptés pour *cinq francs* par tous ses adhérents; au prix de 90 centimes des bons valant *un franc* et au prix de 45 centimes des bons valant *cinquante centimes*.

Au moyen des *souches* de ces bons, on peut participer à une ou plusieurs des combinaisons.

Les bons d'achat sont délivrés par les porteurs de journaux. On peut s'en procurer aussi :

1° A la librairie du Journal de Roubaix ;

2° Dans les principaux débits de tabac.

Les maisons, désireuses d'adhérer à l'Union des Achats, sont priées d'envoyer leur nom et leur adresse à la librairie du *Journal de Roubaix*.

Nota. — Il est bien entendu que les *Bons de l'Union des Achats* ne sont admis en compte que pour le paiement des ventes faites depuis le 1er janvier 1891.

(*Nous publions plus loin la liste des maisons adhérentes à l'*Union des Achats.)

Le « Journal de Roubaix » et le « Peigneur des Laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Un vol de laines. — Un vol a eu lieu, dans la nuit de mercredi à jeudi, dans les ateliers de MM. Allart-Rousseau fils et Cie, boulevard Gambetta. Les agents de police Bayart et Marcelli faisaient, en tenue civile, une ronde, lorsque près du canal, ils aperçurent quatre individus. Ceux-ci s'enfuyaient de l'établissement de MM. Allart : les agents les poursuivirent pendant une centaine de mètres dans la direction de Wattrelos; voyant que les fuyards allaient leur échapper, ils tirèrent deux coups de révolver, mais sans les atteindre.

De retour devant l'établissement de M. Allart, ils trouvèrent au pied du mur, entassées les unes sur les autres, 31 bobines de laines peignées de première qualité ; de plus, ils découvrirent une charrette à bras destinée à recevoir les marchandises volées et une échelle qui avait dû servir aux malfaiteurs pour escalader la muraille. Les agents informèrent les veilleurs de nuit et les laines trouvées à terre furent rentrées dans les magasins. Au lever du jour, M. Allart fut prévenu ; une enquête fut aussitôt ouverte et elle apprit que les voleurs avaient déjà réussi à faire un voyage avec dans laines volées. En l'absence de M. Vancostenoble, en congé, c'est M. Chauveau, commissaire de police du 4e arrondissement, qui est chargé de l'instruction de cette affaire. Certains indices font croire que l'on se trouve en présence de la bande qui a opéré récemment rues de Lannoy et Richard-Lenoir.

Dons à la Caisse des Ecoles. — Le comité de la Caisse des Ecoles vient de recevoir les souscriptions suivantes, pour les distributions de secours aux enfants pauvres des Ecoles de la Ville baix:

M. Félix Ternynck, 100 fr.; M. Henry Bossut, 100 fr. M. Pierre Isler. 10 fr., M. Charles Merlet, 25 fr.

Le comité fait distribuer en ce moment une assez grande quantité d'objets parmi les enfants des Écoles.

On nous prie d'informer les personnes qui possèdent des numéros gagnants de la tombola de l'Union artistique et littéraire, de vouloir bien retirer leurs lots, dimanche matin, dernier délai, à l'hôtel Ferraille, de onze heures à midi.

Le cercle polyglotte. — La réunion générale du mois aura lieu aujourd'hui, vendredi, à huit heures et demie du soir, chez M. Prosper Matton, grande-place. A cette réunion commencera le fonctionnement des groupes.

La vérification des poids et mesures. — A l'occasion du carnaval, le bureau de vérification des poids et mesures, situé 80, rue St-Joseph, sera fermé pendant les lundi et mardi 9 et 10 février prochain.

Une évasion Grande-Rue. — Une évasion, accomplie avec une audace inouïe, a eu lieu, jeudi matin, dans la Grande-Rue. Des gendarmes de Wattrelos amenaient à la prison de Roubaix les deux fraudeurs dont nous avons annoncé l'arrestation, et qui devaient prendre à neuf heures et demie le train de Lille. Les prisonniers étaient attachés l'un à l'autre par une corde dont un des gendarmes tenait l'extrémité. A l'entrée de la Grande Rue, l'un des fraudeurs, qui avait réussi à cacher un couteau dans sa poche, ouvrit la lame et, sans être aperçu, parvint à couper la corde qui l'attachait à son camarade. Ils continuèrent à marcher pendant quelques instants, puis, à un moment donné, la corde que le gendarme avait en main fut coupée d'un coup sec et les fraudeurs prirent la fuite, sans qu'il fût possible aux gendarmes, décontenancés par tant d'audace, de les rejoindre.

Un vol de cinquante francs. — Il y a une huitaine de jours, un ouvrier apprêteur habitant la rue Decrême, et nommé Louis Desplanque, avait reçu une somme de soixante-dix francs : il avait distrait de cet argent un billet de cinquante francs qu'il se disposait à porter à la caisse d'épargne de Tourcoing, dimanche prochain. Jeudi matin, il rentrait d'un enterrement lorsque l'idée lui vint de voir si son argent était toujours en place; quel ne fut pas son étonnement en constatant que le coffret contenant ses petites économies avait disparu ! Il s'est rappelé que, mardi soir, un maçon, nommé Hector C..., avait passé quelques heures chez lui, qu'il avait promis de revenir le lendemain. M. Desplanques accuse à tort ou à raison cet ouvrier d'être l'auteur du vol.

Un accident rue du Collège. — Mercredi soir, un garçon, M. Hilaire Vanderbrugghe, conduisait un cabriolet, quand près de l'établissement de M. Amédée Prouvost, le cheval prit peur et fit quelques soubresauts. En voulant retenir l'animal, M. Vanderbrugghe lacha les guides et, comme il se baissait pour les rattraper, il tomba sur le pavé. Heureusement, un garçon de banque, voyant le danger, sauta à la tête du cheval et le maintint en place. Dans la chute, M. Vanderbrugghe s'est fait à la tête plusieurs contusions, et a reçu une blessure sans importance au genou.

**Tombé d'un